

Décrets du 5 novembre 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de l'Institut national agronomique, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des Compagnons du Devoir du Tour de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des anciens élèves et élèves de la rue Saint-Guillaume, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les délibérations des assemblées générales en date des 17 mai 1951 et 16 février 1953 de l'association reconnue d'utilité publique dite Comité départemental privé de défense contre la tuberculose et d'action antialcoolique du Morbihan, dont le siège est à Vannes, portant modification des statuts de ladite association et cession audit département de ses droits de gestion sur les établissements de Mauron, Hennebont, le Faouët, la Roche-Bernard et Auray.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association d'hygiène sociale de l'Aisne, dont le siège est à Soissons.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société nivernaise des lettres, sciences et arts, dont le siège est à Nevers.

Par décret en date du 5 novembre 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association de bienfaisance protestante de Roubaix, dont le siège est à Roubaix, et qui s'intitulera désormais Association de bienfaisance protestante régionale.

Décret du 5 novembre 1953 portant désaffectation d'un édifice culturel.

Par décret du 5 novembre 1953, l'ancienne synagogue de Lembach (Bas-Rhin) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 5 novembre 1953 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et abrogeant le décret du 20 mai 1914.

Par décret en date du 5 novembre 1953, est approuvée la dissolution de l'association dite Œuvre du vestiaire du 16^e arrondissement. Est abrogé en même temps le décret du 20 mai 1914, portant reconnaissance de ladite association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 5 novembre 1953 attribuant le nom de Jean Jaurès à une école de la commune de Huelgoat (Finistère).

Par décret en date du 5 novembre 1953, le nom de Jean Jaurès est attribué à une école de la commune de Huelgoat (Finistère).

Décret du 5 novembre 1953 portant une nouvelle prorogation du décret du 27 décembre 1935 déclarant d'utilité publique les travaux d'assainissement des départements de la Seine et de l'Oise.

Par décret en date du 5 novembre 1953, le délai de six ans prévu à l'article 2 du décret du 27 décembre 1935 pour les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement général des départements de la Seine et de l'Oise et toutes les opérations connexes, prorogé par décrets des 27 novembre 1941 et 27 décembre 1947, est de nouveau prorogé pendant une période de six années, à compter du 27 décembre 1953.

Décret du 5 novembre 1953 portant institution d'une commission syndicale entre dix-neuf communes du département de l'Ariège pour l'administration des pâturages indivis appartenant à ces communes.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 161 et suivants de la loi du 5 avril 1884;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Arrou, Aucazeln, Audressein, Augirein, Bordes-sur-Lez, Castillon, Cescau, Engomer, Galey, Illartein, Orgibet, Saint-Castillonais, Saint-Lary, Sor et Villeneuve;
Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 15 juillet 1953.

Décrète :

Art. 1^{er}. — Une commission syndicale de trente et un membres est instituée pour l'administration des pâturages domaniaux incommuns situés sur le territoire de la commune de Saint-Lary (Ariège), et appartenant aux dix-neuf communes désignées à l'article 2.

Art. 2. — Cette commission comprendra un délégué de chacune des communes suivantes: Arrou, Aucazeln, Audressein, Illartein, Saint-Jean-du-Castillonais, Salsein, Sor et Villeneuve. Elle sera composée de dix-neuf délégués des communes suivantes: Arrou, Aucazeln, Audressein, Augirein, Bordes-sur-Lez, Castillon, Cescau, Engomer, Galey et Orgibet et de deux délégués des deux communes suivantes: Bordes-sur-Lez et Saint-Castillonais.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1953.
JOSEPH L. DEVERGNE
Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 5 novembre 1953 approuvant la cession par l'Etat à l'Algérie, de terrains domaniaux.

Par décret en date du 5 novembre 1953, est approuvé, aux conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif, en date du 19 février et 20 juillet 1953, aux termes duquel l'Etat vend à l'Algérie (service des ponts et chaussées), moyennant le prix de 8.700.000 F, les terrains d'origine militaire, d'une superficie totale de soixante-huit ares soixante-dix centiares, dépendant de la commune de Bône déclassés par la loi n° 51-220 du 27 février 1953. Ce prix sera encaissé au profit du budget de la métropole.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 31 octobre 1953, M. Lang (Maurice-Emile), saire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 1953.

**Sûreté nationale,
COMMANDANTS**

Par arrêté en date du 29 octobre 1953, M. Bouniol (Just), mandant des gardiens de la paix de 1^{re} classe, en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions au corps urbain de la ville de Paris.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 14 septembre 1953, M. Rolland, officier de paix principal de 1^{re} classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Nantes, dont il assurera le commandement.